

# La migration forcée des citoyens du monde

Oscar A Gómez

Le monde d'aujourd'hui se caractérise par des flux transfrontaliers continus de personnes et d'informations si bien qu'en cas de situation d'urgence, la communauté internationale se sent obligée d'intervenir, non seulement au nom de la solidarité mais aussi parce que les ressortissants de nombreux pays pourraient être en danger. Toutefois, même s'il semble évident que les États ont le devoir absolu de veiller sur leurs citoyens, leurs actions pourraient-elles créer plus de mal que de bien ? Les crises, qui affectent les personnes indépendamment de leur nationalité, poussent les États à mettre en place des mesures de secours spécifiques pour leurs ressortissants établis à l'étranger; cependant, il est difficile de dire si ces États ont les capacités d'apporter l'assistance qu'ils souhaitent ou qu'on leur demande. En outre, être migrant n'est pas nécessairement un facteur de vulnérabilité, et les migrants sont pas généralement les populations les plus exposées.

En mars 2011, la ville de Sendai au Japon est frappée par trois crises: un séisme, un tsunami et une menace radioactive. La ville n'étant pas un haut lieu touristique ni un pôle commercial international, elle accueille habituellement peu de missions diplomatiques. Toutefois, au moins 19 équipes des services consulaires ont alors fait le déplacement depuis Tokyo, vraisemblablement pour évaluer les besoins de leurs compatriotes. Comme la ville n'avait pas été aussi sévèrement touchée que les zones côtières, les évaluations n'étaient pas le motif des multiples opérations d'évacuation qui se sont déroulées entre le 13 et le 20 mars et qui ont concerné plusieurs milliers personnes. Quant aux citoyens naturalisés et leur conjoint(e) japonais(e), certains ont accepté d'être évacués, tandis que d'autres ont refusé.

La première évacuation officielle a été suivie par une vague de déplacements individuels et par groupes. Ces mouvements, à la fois officiels et officieux, ont été largement couverts par la presse locale et internationale. Ces évacuations officielles ont eu pour conséquence inattendue de susciter une fuite panique parmi la

population lorsque les services consulaires lui ont offert de quitter la ville. Ensuite, selon les rapports, certaines personnes semblent avoir été sommées de quitter le pays par leur propre gouvernement sous prétexte qu'elles étaient «étrangères». Le terme «étranger» regroupe une catégorie de personnes trop vaste pour mériter un traitement sans nuance.

Enfin, les évacuations organisées par les équipes consulaires corrompent de plusieurs manières les protocoles établis de l'action humanitaire. Les opérations organisées par les pays étrangers ne portent pas assistance aux personnes les plus menacées, ne serait-ce même parmi leurs ressortissants, et elles exercent des pressions sur les ressources limitées. Si, pendant les crises, ces pays accordent une telle importance à leurs ressortissants établis à l'étranger, c'est avant tout pour satisfaire l'opinion publique et répondre aux aspects logistiques sur leur propre territoire, et non pas pour garantir la sécurité des personnes dans les zones sensibles concernées.

Il n'existe pas de solution évidente à cette forme particulière de migration volontairement forcée. Une racine importante de ce problème réside dans la notion de responsabilité des États, à laquelle on fait appel bien trop souvent, alors que l'on fait trop peu de cas de la notion d'"appartenance", c'est-à-dire la possibilité qu'une personne se considère comme membre d'une entité politique locale, voire nationale, ayant droit au même degré de protection que quiconque en temps de crise. Dans le contexte de la mondialisation, nous devrions reconnaître que les réponses conventionnelles face à l'échelle de la mobilité humaine en temps de crise sont parfois inadaptées.

Oscar A. Gómez Gomez *Oscar@jica.go.jp* est chercheur à l'Institut de recherche de l'agence japonaise de coopération internationale, à Tokyo, au Japon.  
<http://jica-ri.jica.go.jp/index.html>